



FICHE BASU N°6 **DECLARATION PREALABLE**

Pour un abattage d'arbre(s)

ENREGISTREMENT DU DOSSIER

- ⇒ **Dépôt en ligne sur paris.fr grâce au téléservice Demat ADS** (après création d'un compte en ligne) **NOUVEAU !**
ou
- ⇒ **Dépôt au Bureau accueil et service à l'utilisateur (BASU)**
Seuls 2 exemplaires papier sont demandés
Prise de rdv sur paris.fr, ou envoi par voie postale (courrier recommandé)
adresse : 6 promenade Claude Levi Strauss - PARIS 13^{ème} arrondissement
Métro : Bibliothèque François Mitterrand - Ligne 14 et RER C - Bus 62, 64, 89, 325 et Vélip - Accessibilité PMR

CONSTITUTION DU DOSSIER

DANS TOUS LES CAS (dépôt en ligne ou dépôt papier) :

- **DP1** : Plan de situation du terrain (plan de l'arrondissement concerné)
- **DP2** : Plan de masse (indiquer l'échelle) permettant de situer avec précision la localisation de(s) arbre(s) abattus (faire une croix aux emplacements correspondants). Le plan parcellaire est téléchargeable sur paris.fr
- **DP7 et DP8** : Photographies en couleur des arbres à abattre dans leur environnement
- **DP11** : Notice ou descriptif détaillé exposant les motifs de l'abattage (état phytosanitaire) et descriptif du projet de replantation ou de réaménagement paysager du terrain

EN CAS DE DÉPÔT PAPIER AU BASU :

- FORMULAIRE Cerfa DE DÉCLARATION PRÉALABLE (téléchargeable sur www.service-public.fr)

Tous les cadres suivants doivent être remplis :

- cadre 1
- cadre 2 (il est conseillé de remplir la dernière partie concernant le courrier électronique)
- cadre 3.1
- cadres 4.1 et 4.3
- cadre 6
- cadre 8
- Fiche complémentaire page 9 : à remplir uniquement si plusieurs parcelles cadastrales sont concernées

Partie portant sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions :

- Page 13/ cadre 1 (mettre « 0 » si aucune surface créée)
- Page 15/cadre 5

Ne retirer aucune page du Cerfa/ Signature originale pour chaque exemplaire

INFORMATIONS

Délais : dans le mois suivant le dépôt, un courrier vous informera des éventuelles pièces manquantes, du délai d'instruction, de l'instructeur du dossier et de ses coordonnées. Le délai d'instruction commencera à courir lorsque le dossier sera complet.

Direction de
L'Urbanisme
Service du Permis
de Construire et du
Paysage de la Rue
Bureau Accueil et
Service à l'Usager